

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES  
ET DES ASSEMBLEES GENERALES  
REUNION DU SAMEDI 24 MAI 2014 – CESSON-SEVIGNÉ**

**Présents :**

Georges GUILLET Président de la CSOEAG  
Anne RENAULT Membre de la CSOEAG  
Sylviane TROLARD Membre de la CSOEAG  
René CORNIC Membre de la CSOEAG  
Jacques HUBY Membre de la CSOEAG

**1. Compte rendu de la réunion du Conseil National des Ligues du 08/05/2014**

On y lit, dans la version corrigée par un mail du 26/05/2014 de A.de Fabry, dans les propos attribués au Secrétaire Général de la FFVB , en page 2 , à propos de la préparation de l'AG de février 2014 :

« Il regrette d'avoir été dans l'obligation de réaliser après l'AG le travail dévolu à la CSOEAG »,

mais aussi en page 4 :

« A. DE FABRY a le souci que la CSOEAG puisse travailler dans les meilleures conditions afin qu'elle ne soit pas en difficulté lors de la prochaine AG ».

La Commission tient à rappeler qu'elle a essayé d'effectuer comme pour chaque AG la mission que lui attribuent les règlements en vigueur : contrôle des documents qui lui sont adressés par la Fédération.

La FFVB a introduit, sans en informer la CSOEAG, une nouvelle interprétation pour apprécier si un GSA était à jour: cette méthode n'a pas permis la connaissance suffisante de la situation financière des GSA.

La commission a par ailleurs signalé très tôt qu'elle n'avait pas d'information concernant l'éventuelle réception par la FFVB des PV d'AG des Ligues précisant leurs délégués élus. De ce fait, les Ligues ne respectaient pas l'article 9 du RI, et il y avait un risque sur la tenue de l'AG.

Dans ces conditions, la commission n'a pas été en mesure d'effectuer les contrôles qui lui paraissaient nécessaires au regard des textes. Elle en a informé le SG très régulièrement.

Ceci figure expressément dans l'intervention de Georges Guillet devant l'AG de 02/2014.

**2. Rôle de la CSOEAG**

Suite à avis de la Commission de surveillance, l'habitude a été prise de considérer que l'AG pouvait passer outre cet avis par un vote en début d'AG.

Il convient de dire que ceci peut se concevoir s'il s'agit d'une appréciation, par nature discutable, mais que l'AG ne peut pas aller contre la lettre précise des textes. Dans tous les cas il s'agit d'une interprétation du droit de l'AG non prévue par les textes.

.../...

### 3. AG du 4 octobre 2014

Selon la Commission, deux solutions sont possibles :

#### **3.1. AG sur seconde convocation**

S'il s'agit d'une AG sur seconde convocation suite à l'annulation de celle de février pour absence de quorum :

- Ordre du jour : identique à celui de février (Statuts art 13)
- Quorum : sans quorum (Statuts art 13)
- Délégués : les ligues peuvent inscrire leurs délégués valablement élus, au printemps 2014 pour la plupart d'entre elles, sauf celles qui avaient élus en 2013 leurs délégués pour l'olympiade, pour une AG au 04/10/2014 et qui ont été connus de la FFVB grâce à la fourniture du PV de leur AG dans les 15 jours de celle-ci ( RI art. 9 )
- Voix potentielles par GSA : celles attribuées en février (St art 11) en fonction du nombre de licenciés
- Voix autorisées : (RI art 11a) à J-30, sur la base des factures à J-45 soit vers la mi-août 2014, avec les justificatifs exigés pour répondre à cet article du RI.

#### **3.2. AG nouvelle**

A défaut d'être une AG sur 2<sup>ème</sup> convocation, l'AG peut être nouvelle, et dans ce cas :

- Ordre du jour : nouveau
- Quorum : classique, 50% des GSA, 50% des voix (Statuts art 13)
- Délégués : comme ci-dessus, valablement désignés et portés à la connaissance de la Fédération.
- Voix potentielles par GSA : identiques à l'AG de juin 2013 à Martigues (Statuts art 11 « dans le cas d'une AG convoquée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre, l'attribution du nombre de voix est identique à celle effectuée lors de la dernière AGO annuelle »
- Voix autorisées : comme ci-dessus, (RI art 11a), à J-30, sur la base des factures à J-45 soit vers la mi-août 2014, avec les justificatifs exigés pour répondre à cet article du RI.

### 4. Suggestions

#### **4.1. Procédures souhaitables**

PV d'AG : pour ne pas retomber dans les problèmes de février, il est important qu'un suivi très précis des AG de ligue et de leurs PV soit organisé par la Fédération pour la prochaine AG et soit transmis à la CSOEG.

GSA à jour : au vu de l'expérience récente, il semble indispensable que les ligues soient impliquées dans les procédures concernant leurs Comités départementaux, afin de pouvoir les inciter à répondre.

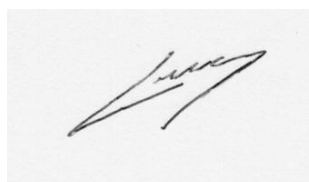
#### **4.2. Modifications de statuts ou RI suggérées**

Les obligations mises à charge des ligues ou CD se sont compliquées suite aux modifications de textes (RI art.9 : PV à J+15 ) ou à l'interprétation que la FFVB en a fait ( justification de GSA à jour , RI art 11a).

Ces obligations pourraient être allégées pour ne pas freiner l'expression des voix des GSA pour des questions de forme.

#### **4.3. Comme elle l'a fait dans le passé, la Commission est prête à collaborer pour préciser les évolutions envisageables.**

Le secrétaire de séance  
**René CORNIC**



Le Président de la CSOEG  
**Georges GUILLET**

